

Le 20 décembre 2001, la Commission Risques du SPI Vallée de Seine, présidée par Monsieur KOEGLER, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, s'est réunie pour informer et débattre sur le thème des établissements à risques dans le département des Yvelines. Près de 80 personnes (élus, industriels, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, experts) ont assisté à cette réunion qui s'est tenue au CREED (Centre de Recherches pour l'Environnement, l'Energie et le Déchet) à Limay.

Il s'agissait de faire le point sur la situation des établissements à risques technologiques, sur les mesures et les réformes en projet après l'accident de Toulouse, et sur les actions entreprises par les industriels, les pouvoirs publics et les services de secours afin d'améliorer l'évaluation des risques, les mesures de prévention, d'information du public et d'organisation des secours.

La Lettre du SPI se propose de faire le point sur les différents exposés et thèmes évoqués lors de ce débat et de présenter la situation dans les Yvelines en matière de risques technologiques.

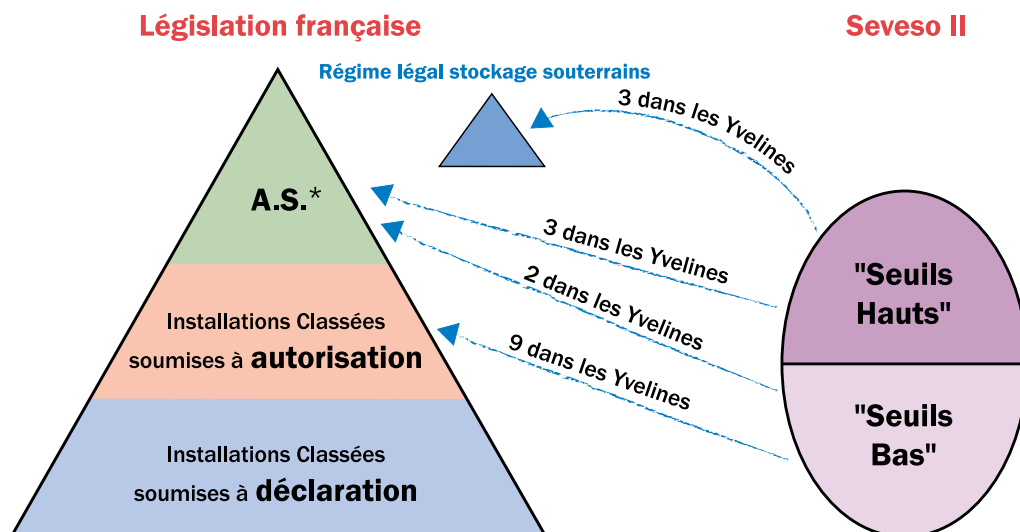
L'appellation "SEVESO"

L'appellation "Etablissement SEVESO" est issue d'une première Directive Européenne (SEVESO I) datée de 1982 et d'une seconde qui la remplace (Directive n°96/82/CE dite SEVESO II du 9 décembre 1996) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. **Elle prend en compte la quantité de substances dangereuses présentes dans l'établissement et prévoit deux seuils de classement. On parle alors d'établissements SEVESO II Seuil haut et d'établissements SEVESO II Seuil bas.**

Cette Directive Européenne a été transcrite en droit français notamment à travers l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation. L'appellation SEVESO concerne aussi les stockages souterrains de gaz soumis à un régime légal particulier. Cette transcription peut se résumer de la façon suivante :

Attention :

Les seuils retenus dans la réglementation française diffèrent parfois de ceux proposés dans la Directive SEVESO II. Les critères français sont plus larges et plus pénalisants. Pour exemple, les dépôts pétroliers (essences et assimilés) sont classés AS* pour 10 000 tonnes et SEVESO Seuil haut pour 50 000 tonnes.



* A.S. : Installations soumises à autorisation assorties de servitudes d'utilité publique

De nouvelles notions

La directive SEVESO II a introduit de nouvelles notions et règles par rapport à la directive SEVESO I de 1982.

• La notion d'établissement

La directive prend en compte la notion d'établissement dans son ensemble. Elle intègre une approche globale des risques.

• La règle du cumul

Même si pour chacune des substances classées dangereuses, aucun seuil n'est atteint, le cumul de la quantité de ces substances (capacité maximale) pourra classer l'établissement SEVESO II. Cette règle du cumul concerne 3 établissements dans les Yvelines dont 1 classé SEVESO II Seuil haut.

• Le management de la sécurité

Les établissements SEVESO II Seuils haut et bas ont pour obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs. Seuls les établissements SEVESO II Seuil haut ont l'obligation de transcrire cette politique dans un système de gestion de la sécurité (SGS).

• La fréquence de révision des documents de référence

Pour les établissements SEVESO II Seuil haut, l'étude de dangers doit être révisée tous les 5 ans et le Plan d'Opération Interne (P.O.I.) tous les 3 ans.

• L'information des établissements situés dans le voisinage

Il s'agit de prendre en compte l'effet dominos entre les différents établissements.

• L'inspection annuelle de tous les établissements SEVESO II seuil haut et AS

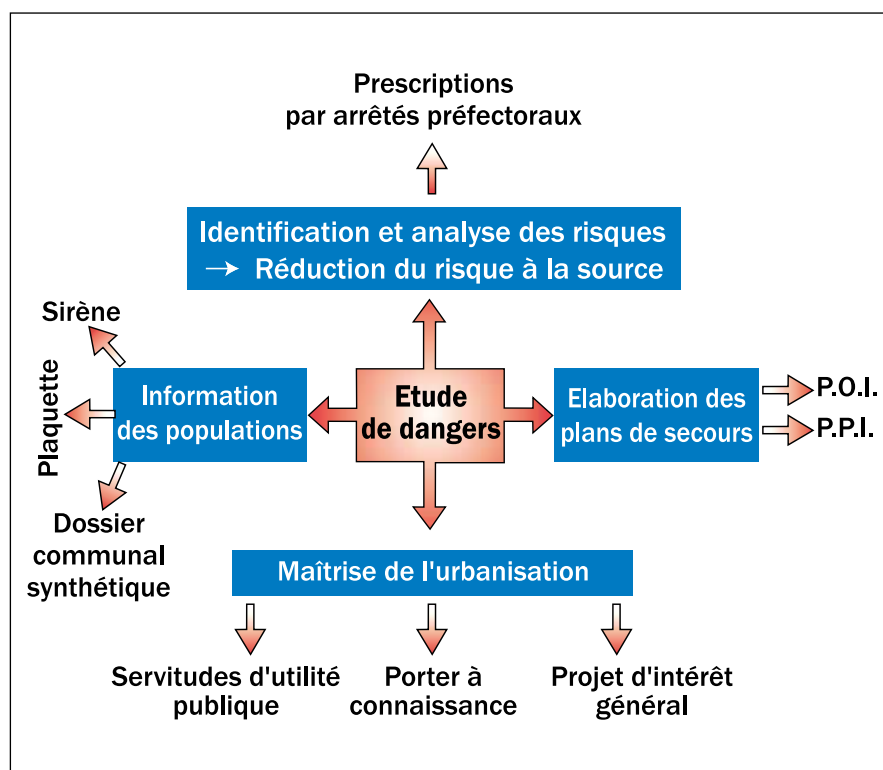
Pour ces installations classées, la DRIRE assure au minimum une inspection annuelle.

• La prise en compte d'une approche "milieux"

Il s'agit de tenir compte non seulement des personnes mais aussi de la protection des milieux et de l'environnement.

L'étude de dangers : le document de référence

Si le classement d'un établissement permet de déterminer un potentiel de risques, **l'étude de dangers va permettre d'apprécier l'extension des conséquences d'accidents et les mesures de prévention.** C'est donc un document fondamental qui est élaboré, sous la responsabilité de l'exploitant, pour toute installation soumise à autorisation au titre des ICPE. Pour les établissements SEVESO Seuil haut ou AS, ce document sert à examiner et mettre en place des mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques ainsi qu'à l'élaboration de plans de secours et de procédures liées à la maîtrise de l'urbanisation. Il est également essentiel pour la mise en œuvre des documents internes d'intervention de l'exploitant (Plan d'Organisation Interne) et des Services de Secours (Plan d'Etablissement Répertorié).



Les plans de secours

Ces plans déclinent les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux conséquences des accidents majeurs et aux catastrophes. Ils découlent d'une analyse des risques.

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), qui peut être commun à plusieurs établissements, est élaboré sous l'autorité du préfet par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) avec l'appui des services techniques tels que la DRIRE et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Il concerne les établissements à hauts risques technologiques (mention AS ou SEVESO II Seuil haut).

L'élaboration du P.P.I. entraîne un certain nombre de mesures pour les acteurs de ce plan et notamment pour l'exploitant et les maires :

- validation des scénarii accidentels pris en compte, détermination des périmètres d'application du plan (communes et populations concernées),
- obligation pour l'exploitant en matière d'alerte des autorités, d'information permanente et de mise à disposition d'un poste de commandement,
- définition des mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de police,
- en matière d'alerte des populations et d'interruption de circulation et de réseaux, l'édition et la distribution de plaquettes de consignes aux populations concernées,
- les obligations d'information, tant par le préfet que par les maires, des populations dans le périmètre d'application du plan.

Le Plan de Secours Spécialisé (P.S.S.) peut être imposé par le préfet pour des établissements présentant des risques au-delà de leur enceinte mais non répertoriés sous la mention "AS" ou SEVESO II Seuil haut.

Que se passera t-il en 2002 ?

- La poursuite des inspections réalisées par la DRIRE : les 17 sites classés SEVESO II des Yvelines feront l'objet d'une inspection chacun au minimum.
- Les études de dangers remises fin 2001 par les 5 établissements classés AS seront analysées, validées et feront l'objet, le cas échéant, d'une tierce expertise.
- Des prescriptions complémentaires seront éventuellement imposées aux exploitants au regard des conclusions des études de dangers (arrêté préfectoral complémentaire).
- Les nouvelles études de dangers permettront de réactualiser les Plans d'Opération Interne (P.O.I.) des établissements.
- Les services préfectoraux pourront initier la mise en œuvre des P.P.I. manquants ou la révision de ceux existants.
- Les plaquettes d'information des populations riveraines pourront être révisées ou créées et diffusées en collaboration avec les mairies concernées.
- Dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation, les porter à connaissance seront effectués pour informer les maires des risques à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Rôle des services de police et de gendarmerie

En cas de sinistre, les services de police et de gendarmerie viennent en appui aux services d'incendie et de secours et de protection civile. Leur rôle est de faciliter l'arrivée de secours (bouclage de zones), renseigner les autorités et les populations et assurer la protection des personnes et des biens afin d'éviter d'éventuels pillages notamment. Ces services ont aussi en charge les enquêtes judiciaires liées au sinistre.

Bilan des actions de maîtrise des risques technologiques dans les établissements des Yvelines - Edition 2002 -

Ce bilan, réalisé par le SPI Vallée de Seine en 1999 sera réactualisé en 2002 et diffusé en fin d'année.

Il présentera, établissement par établissement, les modifications intervenues suite à l'élaboration des nouvelles études de dangers ainsi que les actions engagées et réalisées depuis 1999 par les exploitants en matière de gestion des risques.

Le SPI Vallée de Seine et Monsieur KOEGLER, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Président de la Commission Risques remercient vivement le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la DRIRE Ile-de-France, le Service Interministériel de la Défense et la Protection Civile, les services de police et de gendarmerie de Mantes-la-Jolie et les exploitants des établissements SARP INDUSTRIES, ELF ANTAR, DUNLOPILLO, GAZ DE FRANCE, LINDE GAS et SUMITOMO METAL EPITECH pour leur collaboration et leur intervention lors de la réunion permettant ainsi débat et concertation avec l'assemblée.

ACTUALITES DU SPI

Visite de l'usine AZALYS

Pour faire suite à la commission Air du 13 décembre dernier qui s'est tenue en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye et qui avait pour thème les dioxines, le SPI a organisé deux visites du site d'AZALYS (usine de traitement et de valorisation énergétique de déchets localisée à Carrières-sous-Poissy) les 12 et 14 février derniers auxquelles a participé une quarantaine de personnes. Il s'agissait de présenter, entre autres, les techniques de dépollution en matière de rejets atmosphériques mises en place sur le site et exposées lors de la réunion à la Sous-Préfecture.

Groupe de travail Sites et Sols Pollués

La troisième réunion du groupe de travail sur les sites et sols pollués organisé en collaboration avec AFINEGE et qui rassemble collectivités territoriales, industriels, experts et associations de protection de l'environnement s'est tenue le 7 mars dernier à la Mairie de Poissy. Il avait pour thème "les techniques de dépollution". Le compte-rendu sera prochainement disponible auprès du secrétariat du SPI.

Groupe de travail ISO 14001

La dernière réunion du groupe de travail ISO 14001 a eu lieu le 29 janvier dernier et avait pour thème "la prévention des situations d'urgence et la capacité à réagir".

Un document de synthèse reprenant l'ensemble des thèmes abordés au cours des 7 réunions organisées sur le management environnemental depuis juin 2000, sera disponible dans le courant de l'année 2002.

Assemblée Générale de l'ASPI

L'ASPI, association loi 1901 créée pour participer au fonctionnement du SPI Vallée de Seine et qui rassemble industriels et collectivités territoriales, tiendra son assemblée générale annuelle le 11 avril prochain à la Mairie des Mureaux.

Le tableau ci-dessous indique la prévision des dates d'enquêtes publiques (EP) des Installations Classées en Vallée de Seine telles qu'elles sont connues le jour de parution.

Société	Commune	Activités	Date prévue d'EP
TUILES LAMBERT	Chapet	Renouvellement d'autorisation et extension de la carrière d'argile	Du 22/04/02 au 01/06/02

Le site d'AZALYS

Créée à l'initiative du SIDRU (Syndicat Intercommunal regroupant 15 communes des Yvelines) AZALYS (Groupe Novergie) a été mise en service en 1998.

Cette unité est équipée de 2 fours de 7,5 t/h qui permettent de traiter environ 115 000 t/an de déchets ménagers et assimilés.

L'énergie dégagée par la combustion est récupérée par deux chaudières sous forme de vapeur surchauffée dirigée vers un turbo-alternateur qui produit 70 000 Mwh/an d'électricité dont 25 % sont utilisés pour le fonctionnement de l'usine et 75 % revendus à EDF.

Le site a été certifié ISO 14001 en décembre 2000.

Exercice PPI chez ELF ANTAR à Gargenville

Un exercice de simulation d'accident avec déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.), a eu lieu le 14 février dernier.

La prochaine Lettre du SPI fera le point sur cet exercice.

La Lettre du SPI Vallée de Seine

Directeur de la publication :
Patrick Obel

Rédactrice :
Stéphanie Boulay

Maquette et Impression :
ECOPRINT

ISSN : 1286 5680

Les installations à risques technologiques dans les Yvelines

Les établissements dits SEVESO II Seuil haut

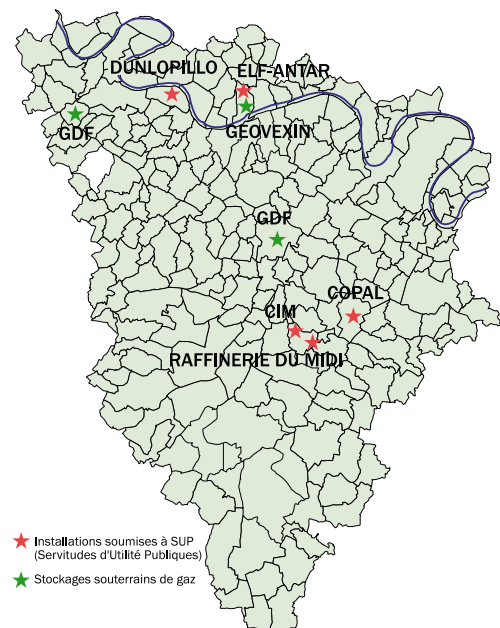
Le département des Yvelines compte 8 installations à risques technologiques majeurs. Elles regroupent les installations SEVESO II Seuil haut (Sh), les installations soumises à autorisation assorties de servitude d'utilité publique (AS) et les stockages souterrains de gaz.

Raison sociale <i>Commune</i>	Activité(s) à risques génératrice(s) du classement	Seuil réglementaire (SII Sh et/ou AS)	Caractéristiques de l'installation	Types de risques
DUNLOPILLO Mantes-la-Jolie	Stockage de diisocyanate de toluène	> 100 tonnes (SII-Sh et AS)	201 t	Incendie (fumées toxiques associées)
ELF ANTAR Gargenville	Dépôt d'hydrocarbures liquides	> 50 000 tonnes (SII-Sh et AS)	406 185 m ³ soit 325 000 t	Incendie Explosion
COPAL Trappes	Stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement	Règle d'addition des substances (SII-Sh et AS)	170 t de toxiques 170 t de dang. pour l'environnement	Incendie (fumées toxiques associées)
CIM Coignières	Stockage d'hydrocarbures liquides	> 10 000 tonnes (AS et SII-Sb)	15 726 m ³ soit 12 600 t	Incendie Explosion
RAFFINERIE DU MIDI Coignières	Stockages d'hydrocarbures liquides	> 10 000 tonnes (AS et SII-Sb)	33 091 m ³ soit 26 500 f	Incendie Explosion
GDF Beynes	Stockage souterrain de gaz naturel	> 50 000 tonnes (SII-Sh)	1 194 millions de m ³	Incendie Explosion
GDF Saint-Illiers-la-Ville	Stockage souterrain de gaz naturel	> 50 000 tonnes (SII-Sh)	1 244 millions de m ³	Incendie Explosion
GEOVEXIN Gargenville	Stockage souterrain de propane	> 50 000 tonnes (SII-Sh)	130 000 m ³ soit (60 000 t)	Incendie Explosion

Les risques technologiques présentés dans le département des Yvelines sont liés essentiellement (6 sites sur 8) aux activités de transport et de stockage des énergies (gaz, hydrocarbures).

Conformément à la Directive SEVESO II, l'ensemble de ces établissements ont réactualisé leurs études de dangers qui sont actuellement en cours d'analyse.

Ces études de dangers vont permettre de confirmer ou de modifier les zones de dangers déterminées autour des établissements. Elles pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une tierce expertise.



Les établissements dits SEVESO II Seuil bas

Raison sociale <i>Commune</i>	Activité(s) à risques génératrice(s) du classement	Seuil réglementaire (SII Sb)	Caractéristiques de l'installation	Types de risques
AIR LIQUIDE <i>Limay</i>	Fabrication d'acétylène Stockage d'acétylène	< 50 t > 1 t et < 50 t	5 t 16 t	Incendie Explosion
AIR PRODUCTS <i>Maurepas</i>	Stockage de gaz inflammables	Règle d'addition des substances	15 t	Incendie Explosion
Laboratoires GARNIER <i>Rambouillet</i>	Stockage de gaz inflammables liquéfiés en aérosols	50 t	59 t	Incendie Explosion
LINDE GAS <i>Gargenville</i>	Stockage d'oxygène	> 200 t et < 2000 t	1140 t	Incendie Explosion
SAINT GOBAIN ABRASIFS <i>Conflans-Ste-Honorine</i>	Stockage de toxiques (solvants, colles, etc.)	> 50 t	Liquide : 130 t Solide : 40 t	Incendie (fumées toxiques associées) Explosion
SARP INDUSTRIES <i>Limay</i>	Stockage de déchets industriels spéciaux	Règle d'addition des substances	Quantités variables, calcul fait sur des hypothèses maximalistes	Incendie Emission de gaz toxiques, Explosion
SEINE CEREALES <i>Bréval</i>	Stockage d'engrais solides simples à base de nitrates	> 1250 t	Ammonitrates : 1 000 t NPK : 1 300 t	Incendie (fumées toxiques associées) Explosion
SIAAP* Usine de Seine Aval <i>Achères</i>	Gazomètres - autres gaz que du gaz naturel Biogaz (64 % CH ₄ - 34 % CO ₂)	Autres gaz > 10 t	41 400 m ³ soit 45 t	Incendie Explosion
SUMITOMO METAL EPITECH <i>Follainville-Dennemont</i>	Stockage d'hydrogène	5 t	5,8 t	Explosion, Emission de gaz toxiques, Incendie

* à confirmer

9 établissements industriels des Yvelines sont classés Seveso II seuil bas dont 2 en raison de la règle des cumuls (pour mémoire le département compte environ 450 établissements soumis à autorisation et 4 000 à déclaration).

Ces établissements sont localisés pour les 2/3 en Vallée de Seine.

Certains ont fait l'objet d'un PSS (Plan de Secours Spécialisé) ou d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention), tous ont fait l'objet d'un Plan d'Etablissement Répertoire (PER) établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (document interne utilisé en cas d'intervention).

